

Onzième Conférence ministérielle de l'OMC, Buenos Aires, 10-13 décembre 2017

Communiqué de la communauté douanière internationale
sur le commerce électronique transfrontalier

(Louxor, décembre 2017)

L'expansion des échanges relevant du commerce électronique a créé d'énormes perspectives pour l'économie mondiale, en ce que cela a permis de générer de nouveaux moteurs de croissance, de développer de nouveaux modes d'échanges, de susciter de nouvelles tendances de consommation et créer de nouveaux emplois. La croissance inégalée du commerce électronique a fondamentalement changé la façon dont les entreprises et les consommateurs vendent et achètent des biens, offrant des choix plus larges ainsi que des options étendues d'expédition, de paiement et de livraison. Elle a également ouvert de nouvelles opportunités économiques au niveau mondial aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), en réduisant les barrières à l'entrée et en leur donnant de la sorte un accès plus large aux marchés étrangers, contribuant ainsi à un commerce mondialisé ouvert et robuste. En même temps, le commerce électronique, et en particulier les transactions de l'entreprise au consommateur final (B2C) et de consommateur à consommateur (C2C), pose plusieurs défis tant aux gouvernements qu'aux entreprises.

Cet environnement commercial en constante évolution exige une réponse globale et circonstanciée de la part de toutes les parties prenantes, y compris des autorités douanières, pour répondre aux préoccupations grandissantes liées à la croissance inégalée du volume des échanges, à l'absence de normes et de directives mondiales et aux risques accrus à la frontière. A cette fin, l'Organisation mondiale des douanes (OMD)¹ a établi un Groupe de travail sur le commerce électronique (GT-CE) réunissant des représentants des gouvernements, du secteur privé, d'organisations internationales, d'opérateurs ou d'intermédiaires du commerce électronique et du monde universitaire afin de discuter des opportunités et des risques que présente le commerce électronique et de développer ensemble des solutions pour relever les défis actuels et émergents de façon plus concrète et efficace. Il est important de faire preuve d'innovation, d'adopter une démarche inclusive, prudentielle et axée sur la collaboration, de manière à tirer tous les avantages du commerce électronique.

Au cours des 15 derniers mois et en étroite collaboration avec le secteur privé et les différentes parties prenantes, l'OMD a examiné dans le détail les principaux moteurs du commerce électronique, se penchant sur les modèles industriels existants et compte tenu des tendances actuelles et futures probables, sur la base de travaux de recherche et de consultations approfondis. Elle s'est attelée à la tâche d'élaborer des normes, des directives et des recommandations afin de faciliter le commerce électronique transfrontalier de sorte à répondre aux besoins tant du secteur que des consommateurs et des services de réglementation.

¹ L'Organisation mondiale des douanes est la seule organisation intergouvernementale qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui puisse se prévaloir d'être le porte-parole de la communauté douanière internationale. Ses Membres couvrent plus de 98 % du commerce mondial.

A l'occasion de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires, la communauté douanière internationale :

Réaffirme son engagement en faveur de la facilitation du commerce électronique transfrontalier légitime, reconnaissant que la transformation numérique de l'économie est l'un des principaux moteurs de l'environnement commercial mondial.

Prend acte du fait que le commerce électronique offre des perspectives inégalées aux entreprises, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), de se connecter aux chaînes de valeur mondiales.

Comprend que le commerce électronique appuie de façon dynamique la croissance et la compétitivité économique des nations.

Reconnait que l'explosion du commerce électronique, et en particulier la hausse phénoménale des transactions de l'entreprise au consommateur final (B2C) et de consommateur à consommateur (C2C) et le rôle accru des consommateurs dans les transactions individuelles, pose plusieurs défis tant aux gouvernements qu'aux entreprises pour ce qui a trait à la facilitation, à la sûreté et à la sécurité des échanges, à la protection de la société et au recouvrement précis et efficace des droits et taxes.

Prend acte du fait que les mécanismes actuels ne permettent pas de saisir de façon adéquate les données sur les flux du commerce électronique transfrontalier.

Tient compte de la Convention de Kyoto révisée (CKR), l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), le Cadre de normes SAFE de l'OMD, les Annexes 9 et 17 de la Convention de Chicago de l'OACI, la Convention de l'UPU (en particulier les dispositions de son article 8) et ses normes de sécurité (en particulier les S58 et S59) et d'autres normes internationales pertinentes.

Se donne pour but d'adapter et de saisir les opportunités que présente le commerce électronique et d'en tirer parti, ainsi que de trouver de solutions aux défis qu'il pose, dans un esprit de collaboration entre le gouvernement et les parties prenantes de la communauté des affaires, en recourant aux technologies modernes afin de faciliter les échanges légitimes, en particulier pour les MPME.

Salue la coopération et la coordination existant entre l'OMD et l'OMC ainsi qu'avec toutes les parties prenantes pertinentes au niveau international, régional et national afin de mettre au point et en œuvre des solutions simplifiées concernant la facilitation et le contrôle (si nécessaire) des échanges relevant du commerce électronique.

Souligne l'importance d'une démarche coordonnée vis-à-vis du commerce électronique en étroite coordination avec d'autres organisations internationales et avec le secteur privé, au niveau international, régional et national, qui soit suffisamment flexible et adaptable face aux évolutions futures et aux modèles d'entreprise émergents pour permettre de proposer des normes et des directives communes afin de relever les défis liés aux envois à haut risque, tout en facilitant les flux d'échanges relevant du commerce électronique légitime.

Encourage les Membres de l'OMC à continuer de travailler de façon constructive sur les réponses à apporter à certaines des problématiques liées au commerce électronique/numérique.

S'engage à adopter un cadre de normes dans le domaine du commerce électronique, qui sera fondé sur les principes fondamentaux suivants :

Principe I - Données électroniques préalables et gestion des risques

Des cadres sont établis afin d'appuyer l'échange en temps opportun de données électroniques préalables précises entre la douane et les opérateurs du commerce électronique, aux fins d'une gestion des risques et d'un contrôle douanier effectifs et efficaces.

Principe II - Facilitation et simplification

Des régimes de dédouanement simplifiés sont adoptés, selon le cas, pour faire face aux volumes croissants des échanges des petits envois et colis de faible valeur.

Principe III - Sûreté et sécurité

Les pouvoirs publics et le secteur privé sont invités à travailler de concert pour utiliser les technologies, le renseignement, les méthodes d'inspection non intrusive et de profilage des risques fondé sur les données électroniques préalables (avant chargement/avant l'arrivée) afin de détecter et d'intercepter les envois à haut risque.

Principe IV - Recouvrement des recettes

Il devrait être procédé à l'échange préalable par voie électronique des données pertinentes et fiables détenues par les opérateurs du commerce électronique, et des modèles de rechange en matière de recouvrement des recettes devraient être adoptés afin, d'une part, de faciliter le recouvrement précis et efficace des recettes en passant par un niveau minimal d'intervention (simplifiée et automatisée) et, d'autre part, de permettre à la douane d'effectuer les contrôles adéquats pour détecter et prévenir les cas de fraude.

Principe V - Mesure et analyse

Des mécanismes fiables devraient être établis pour mesurer précisément et analyser les transactions transfrontalières de commerce électronique, en étroite coopération avec les organisations internationales et avec les parties prenantes du secteur privé, afin de faciliter l'analyse des statistiques commerciales qui viennent orienter l'élaboration de politiques, affiner la gestion des risques et contribuer au dédouanement rapide des échanges licites.

Principe VI - Partenariats

Toutes les parties prenantes devraient travailler en partenariat afin de mettre au point des solutions opérationnelles qui répondent aux besoins individuels et collectifs de tous les acteurs de la chaîne logistique.

Principe VII - Sensibilisation, information du public et renforcement des capacités

Des programmes de sensibilisation et d'information assortis des mécanismes adéquats pour le renforcement des capacités devraient être mis en place afin d'assurer que toutes les parties prenantes comprennent leurs obligations en matière de conformité par rapport aux prescriptions douanières et aux autres exigences réglementaires.

Principe VIII - Cadres législatifs

La législation nationale devrait être ajustée/adaptée, le cas échéant, afin qu'elle complète les instruments, conventions et accords internationaux y liés ainsi que les outils et directives de l'OMD, et ce afin de faciliter le commerce électronique transfrontalier, de percevoir les recettes dues et de protéger la société tout en garantissant, autant que faire se peut, une plus grande égalité de conditions à tous les opérateurs économiques.

x

x x